

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Claude LALANDE, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Excusée : 01**
- **Pouvoir : 01**
- **Date de la Convocation : 01-09-2020**
  
- **Étaient présents** : LALANDE Claude — LORIGGIOLA Edith - MAJESTE Martine – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAU Martine – GRALL Josiane - CHASSERIAUD David – DALCHE David - GRILLET Nicole – TOMAS Chantal – LABEAUVIE Laurent – MAYANS Florence – SIMONNET Thierry – DEYMIER Stéphanie
- **Est excusée** : Mme DOMENGIE Elisabeth
- 
- **Pouvoir** : Mme DOMENGIE Elisabeth à Mme GRALL Josiane
  
- Le secrétariat est assuré par Mme MAYANS Florence

**OBJET : CONSIL 47 – DELIBERATION N°62/20**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1<sup>er</sup> niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 585 Euros (cinq cent quatre-vingt cinq Euros) pour 2021.

L'adhésion à la mission CONSIL 47 donne lieu au versement d'une cotisation annuelle variant en fonction de la strate de population pour les communes, ou du nombre d'agents pour les établissements publics :

- Communes de 500 à 999 habitants - Etablissements publics de 8 à 10 agents :	585 €
---	-------

Le Conseil Municipal,

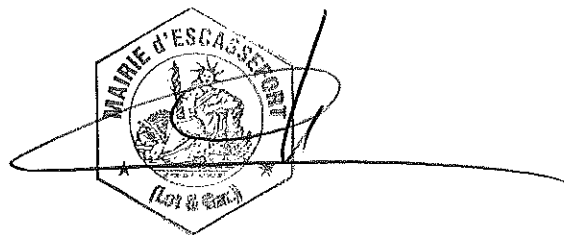
Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

- Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Le Maire, Claude LALANDE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Claude LALANDE, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Excusée : 01**
- **Pouvoir : 01**
- **Date de la Convocation : 01-09-2020**
  
- **Etaient présents** : LALANDE Claude — LORIGGIOLA Edith - MAJESTE Martine – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAU Martine – GRALL Josiane - CHASSERIAUD David – DALCHE David - GRILLET Nicole – TOMAS Chantal – LABEAUVIE Laurent – MAYANS Florence – SIMONNET Thierry – DEYMIER Stéphanie
- **Est excusée** : Mme DOMENGIE Elisabeth
- 
- **Pouvoir** : Mme DOMENGIE Elisabeth à Mme GRALL Josiane
  
- Le secrétariat est assuré par Mme MAYANS Florence

**OBJET** : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE – DELIBERATION N°63/20

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privée
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

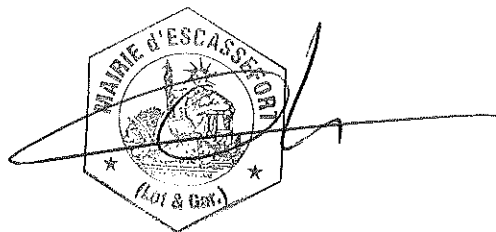
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de ESCASSEFORT au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré à ESCASSEFORT, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire Claude LALANDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Claude LALANDE, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Excusée : 01**
- **Pouvoir : 01**
- **Date de la Convocation : 01-09-2020**
- **Etaient présents** : LALANDE Claude — LORIGGIOLA Edith - MAJESTE Martine – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAU Martine – GRALL Josiane - CHASSERIAUD David – DALCHE David - GRILLET Nicole – TOMAS Chantal – LABEAUVIE Laurent – MAYANS Florence – SIMONNET Thierry – DEYMIER Stéphanie
- **Est excusée** : Mme DOMENGIE Elisabeth
- **Pouvoir** : Mme DOMENGIE Elisabeth à Mme GRALL Josiane
- Le secrétariat est assuré par Mme MAYANS Florence

**OBJET** : Création d'un emploi permanent d'**adjoint administratif** à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants – Tableau des emplois - **DELIBERATION N° 64/20**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 JUIN 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 17.30/35èmes (*fraction de temps complet*), appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, en raison du remplacement de l'agent en poste qui a fait part de son départ définitif au 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Maire, propose à l'assemblée,

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création de deux emplois permanents de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 17.50/35èmes (*fraction de temps complet*),
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'un au grade de adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et pour l'autre au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté sur l'un ou l'autre de ces emplois sera chargé des fonctions suivantes :
  - 1 – Urbanisme =  
Réceptionner, vérifier la complétude, numéroté, adresser aux différents organismes,  
Renseigner les administrés,
  - 2 – Etat-civil =  
Etablir les actes : pacs, mariage, décès, transcription de naissances, changement de nom, baptême républicain,  
Enregistrer les actes dans les livres, sur la table alphabétique de l'année,
  - 3 -Recensement Service National =  
Etablir les différents documents,  
Adresser les dossiers des jeunes recensés,
  - 4 – Election =  
Enregistrer les nouveaux administrés sur les listes électorales,

Organiser et assister aux réunions pour les tableaux rectificatifs, préparer le registre des procurations, éditer les différentes listes, préparer le bureau de vote

5 – Secrétariat général =

Réceptionner et enregistrer le courrier, lire les mails chaque jour, accueillir et renseigner les administrés,

6 – Ecole =

Etablir les certificats d'inscription et les ventiler (école, mairies d'Escassefort et de Mauvezin sur Gupie), tenir le registre des inscriptions à jour,  
Transport scolaire = reconduire les élèves transportés (par logiciel avec VGA),  
enregistrer les nouveaux élèves transportés

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- à défaut de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions demandées cet emploi peut être occupé par un agent recruté par voie de contrat :
  - dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984;
    - pour une durée déterminée de 6 mois
    - l'agent recruté par contrat devra justifier du baccalauréat ;
    - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
  - dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 6 mois (un an maximum). Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 septembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière-grade	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps	Rémunération	Motif contrat
<b>Filière Administrative</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1		17H30		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1		17H30		
Adjoint Administratif	C	1		17H30		



<b>NON TITULAIRE</b>						
<b>EMPLOI PERMANENT</b>						
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	16H	IB403 IM364	3-3, 3°
Adjoint Administratif	C	1	1	15H	IB354 IB330	3-3-5
		1	1	25H	IB353 IM329	3-3 3°
		1		25H		3-2
<b>Filière Technique</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	1	20H	IB403 IM364	
			1	35H	IB430 IM380	
			1	30H	IB374 IM345	
Adjoint technique						
<b>NON TITULAIRE</b>						
<b>EMPLOI PERMANENT</b>						
Adjoint technique de seconde classe	C	1	1	24H00 35H	IB348 IM326 IB469 IB402	3-3-5
<b>Filière sociale</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	21H18	IB460 IM403	
<b>NON TITULAIRE</b>						
<b>EMPLOI PERMANENT</b>						
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	09H81	IB353 IM329	3-3-5
			1	09H29	IB353 IM329	3-3-5

Le conseil municipal,

**DECIDE**

- la création de deux emplois permanents de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 17.50/35èmes (*fraction de temps complet*), appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades de adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

**PRECISE**

- ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'un au grade de adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et pour l'autre au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- à défaut de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions demandées ces emplois pourront être occupé par un agent recruté par voie de contrat :
  - à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984;
  - à durée déterminée de 6 mois (maxi 1 an) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984;
- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 15 septembre 2020 au tableau des effectifs de deux emplois permanents de Secrétaire de Mairie à temps non complet, pour 17 heures 30 hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades de adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

**DIT**

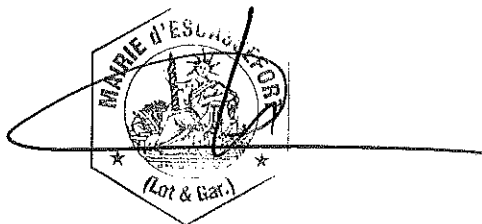
- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PUBLIE LE 8 septembre 2020**

- Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Le Maire, Claude LALANDE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Claude LALANDE, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Excusée : 01**
- **Pouvoir : 01**
- **Date de la Convocation : 01-09-2020**
  
- **Etaient présents** : LALANDE Claude — LORIGGIOLA Edith - MAJESTE Martine – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAU Martine – GRALL Josiane - CHASSERIAUD David – DALCHE David - GRILLET Nicole – TOMAS Chantal – LABEAUVIE Laurent – MAYANS Florence – SIMONNET Thierry – DEYMIER Stéphanie
  
- **Est excusée** : Mme DOMENGIE Elisabeth
- 
- **Pouvoir** : Mme DOMENGIE Elisabeth à Mme GRALL Josiane
  
- Le secrétariat est assuré par Mme MAYANS Florence

**OBJET** : Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie  
– DELIBERATION N°65-20

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est responsable du service de protection contre l'incendie. Il propose donc de renouveler la convention de prestation de service, avec la Société Saur afin que celle-ci assure l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire (poteaux d'incendie, bêche de stockage...) et préconise les mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de demander à Saur d'assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des poteaux d'incendie de la commune ;
- Saur percevra à titre de rémunération forfaitaire par appareil contrôlé, les sommes H.T. suivantes :
  - Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 66,60 €
  - Bouche Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 66,60 €
  - Citerne ou bêche souple (volume unitaire ≤ 200 m<sup>3</sup>) : 38,00 €

A la date de signature de la présente délibération, l'inventaire des équipements/appareils de défense incendie sur la commune est de :

- 9 poteaux incendie de diamètre 60 mm à 100 mm
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Saur. Cette dernière entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Claude LALANDE

